

Le Guide



N° 786 -18 novembre 2009

Fédération Cgt des personnels actifs et retraités des Services publics

Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)

SOMMAIRE

⇒ P 2- Activités sociales et culturelles

Pour une reconnaissance statutaire des activités sociales et culturelles dans la Fonction publique

⇒ P 7-8 - Questionnaire

Etat des lieux sur la connaissance des COS / CASC dans nos collectivités

EDITO

L'activité sociale, un enjeu statutaire à gagner autour d'un outil : le comité d'activités sociales et culturelles

En 2007, le gouvernement a légiféré autour d'un texte de loi sur l'action sociale dans les collectivités territoriales.

Il part d'un constat que seulement 600 000 fonctionnaires territoriaux bénéficient d'avantages sociaux autour d'Amicales, de COS (comité des œuvres sociales), de CASC (comité d'activités sociales et culturelles) ou d'une adhésion des employeurs au FNAS (Fonds national d'actions sociales).

Il donne ainsi une orientation aux employeurs territoriaux de prendre en charge une politique sociale qui garantit un minimum de couverture sociale pour les agents territoriaux.

Pour la Cgt, 3 grands volets distincts doivent être pris en compte :

- Action sociale par l'employeur (texte de loi 2007) ;
- Activités sociales : CASC ;
- Protection sociale : mutuelle.

La Cgt revendique la question de l'activité sociale (les vacances, les loisirs, la culture) et sa gestion autour d'un outil, le CASC, élu par les personnels à partir de listes syndicales qui défendent un programme.

C'est bien d'une partie du salaire socialisé dont il est question dans cet enjeu.

La Fédération Cgt des Services publics souhaite mener une démarche revendicative nationale en 2010 afin d'obtenir la reconnaissance statutaire des CASC comme outil incontournable de gestion de l'activité sociale par les représentants des personnels.

Pour cet objectif, ce *Guide* spécial " activités sociales " avec un questionnaire à renvoyer à la Fédération nous permettra de centraliser un premier état des lieux.

L'engagement de toutes nos bases et directions syndicales est indispensable à la réussite de cette première étape de centralisation, cela favorisera notre réflexion pour déterminer le contenu de notre campagne 2010.

Alors, tous sur les rangs pour construire ce rapport de force nécessaire pour gagner et construire des CASC, pour répondre aux revendications de tous les agents de la fonction publique territoriale.

Pour faire aboutir notre revendication de reconnaissance des CASC dans nos statuts, la Fédération adressera un courrier présentant notre projet aux groupes politiques à l'Assemblée nationale, du Sénat et à l'Association des Maires de France.

Directrice de la publication :
Malika Dubost
Commission paritaire 1013 S 06646
ISSN n° 0395-0824
Tirage, routage : Imprimerie Rivet
24 rue Claude-Henri-Gorceix
87022 Limoges cedex 9
www.spterritoriaux.cgt.fr
Email : fdsp@cgt.fr

Pour une reconnaissance statutaire des activités sociales et culturelles dans la Fonction publique territoriale



Ce document est un socle de base, des accords plus favorables peuvent être négociés.

L'existant au niveau local doit rester acquis pour tout ce qui est plus favorable au niveau des droits et du fonctionnement (crédits d'heures, moyens humains et matériels).

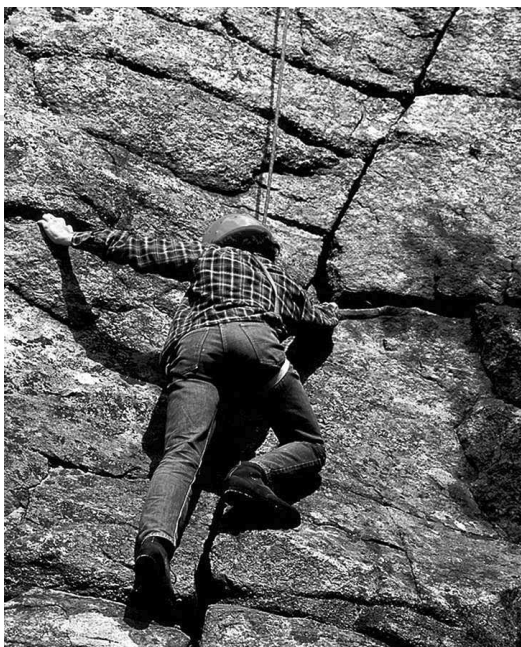
En aucun cas, ce document ne peut servir de référence pour réduire les acquis locaux existants ou qui pourraient être négociés lors de la mise en place d'un CASC.

■ **Préambule**

Les propositions contenues dans ce document sont le fruit de la Fédération CGT des services Publics et de son collectif " activités sociales et culturelles ". Elles s'inscrivent dans la suite de la réflexion engagée par la Fédération en 2005.

Il s'agissait d'actualiser les propositions contenues dans notre mémorandum revendicatif, de le rendre plus précis et donc d'affiner nos propositions revendicatives.

En février 2007, lors de la rencontre nationale des élu-e-s COS et CASC organisée avec l'ANCAV-TT, la Fédération CGT des Services publics a notamment réaffirmé qu'elle voulait obtenir une reconnaissance sta-



tutaire pour conquérir des droits nouveaux pour tous les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il est important de prendre appui sur les articles 70 et 71 de la loi du 7 février 2007 qui énoncent le caractère obligatoire de l'action sociale et qui complètent l'article 9 du titre I en renvoyant aux collectivités locales le soin de l'organiser et de le financer.

Avant de développer les propositions, il nous semble utile

■ de préciser que la CGT revendique la reconnaissance statutaire des CASC.

Cette reconnaissance permettrait l'harmonisation des droits pour l'ensemble des fonctionnaires et agents territoriaux de toutes les collectivités territoriales quelle que soit leur taille.

■ de s'appuyer sur la déclaration commune des 5 Confédérations sur le tourisme social.

■ de défendre et de favoriser les entreprises de l'économie sociale, associatives et mutualistes pour la fourniture et l'organisation des prestations et activités, plutôt que les entreprises de l'économie marchande.

L'Activité Sociale favorise le **droit à l'accès** à la culture, au sport, aux loisirs, au **droit de partir** en vacances, en voyage, pour la découverte d'autres horizons, d'autres cultures.

■ Proposition de dénomination des organismes

CASC : Comité d'Activités Sociales et Culturelles

Il s'agit de faire référence à la culture car c'est une identité plus qu'une activité de loisirs.

Nous proposons de ne pas avoir une référence particulière aux activités « sportives » car sinon on pourrait lister aussi les vacances, les loisirs... qui font aussi partie des activités sociales et culturelles.

Il est important de bien **différencier l'action sociale** (du ressort de l'employeur) de **l'activité sociale** (du ressort du personnel) ; il convient de bannir les termes actions sociales et œuvres sociales qui ont des références " charitables ". Il convient de définir le champ de l'activité sociale et culturelle.

Puisque nous voulons une **reconnaissance statutaire** des CASC, nous parlerons d'**OBLIGATION** de la part des collectivités **de création d'un organisme statutaire nommé CASC** ainsi que de l'obligation de financement et de mise à disposition de moyens humains et matériels.

De ce fait, les textes législatifs et réglementaires se substitueront aux statuts actuels. Les modalités seront définies ci-après.

■ Définition des activités sociales et culturelles

L'Activité Sociale est la réponse aux besoins exprimés des agents,

par la mise en œuvre de projets favorisant le **droit à l'accès** à la culture, au sport, aux loisirs, au **droit de partir** en vacances, en voyage, pour la découverte d'autres horizons, d'autres cultures. C'est ainsi que ce lien social crée, favorise l'épanouissement de l'individu, participe à sa reconstruction morale et intellectuelle et à la régénération de la force de travail.

L'activité sociale est faite pour **TOUS les agents des collectivités territoriales**, selon une politique définie par les élus **du personnel** responsables du CASC, dans le respect de la laïcité, pour répondre aux besoins des personnels. Elle est financée en partie par le CASC et en partie par le bénéficiaire.

C'est dans un cadre de fonctionnement démocratique qu'on définit, met en commun les objectifs et les moyens de l'activité sociale. **Le CASC est financé par une subvention des employeurs exonérée de toutes charges sociales.**

Cela correspond à des achats ou à des créations d'activités qui tournent autour du sport, de la culture, des loisirs, du tourisme social, des vacances de qualité, pour tous, avec pour but une redistribution aux salariés. Le bénéficiaire choisit une activité plutôt qu'une autre selon ses envies, ses possibilités, etc.

C'est aussi une mutualisation de moyens. Avec pour but la création de lien social et l'accompagnement à l'épanouissement personnel.

Exemples :

- Accès aux vacances de qualité pour tous, tourisme social.
- Accès à la culture, au sport, aux loisirs, etc.

Activités sociales et culturelles

■ Structuration territoriale des CASC

Un CASC sera créé dans toutes les collectivités territoriales et leurs établissements, localement pour celles de plus de 50 agents et au niveau départemental pour celles de moins de 50 agents.

Toutefois, en cas d'accord avec la collectivité, un CASC pourra être créé localement même s'il y a moins de 50 agents. De la même façon, le rattachement de plusieurs collectivités ou établissements publics, EPCI*, syndicats, comité d'agglomérations, comité de communes, cantons en un seul CASC pourra avoir lieu.

■ Composition et organisation des élections

- Elus titulaires représentants du personnel.
- Aucune présence d'employeur dans les instances de direction du CASC, la gestion des activités sociales et culturelles relevant de l'unique responsabilité des représentants du personnel.
- Election des représentants du CASC sur listes syndicales.
- Les listes seront composées des $\frac{3}{4}$ des postes à pourvoir au minimum et pourront aller jusqu'au double de candidats afin de prévoir les démissions, etc.

- Organisation des élections prise en charge par l'employeur au même titre que pour les élections professionnelles.

■ Durée du mandat

Nous proposons que la durée du mandat soit de 3 ans.

Il s'agit d'aligner notre proposition sur notre revendication de réduction de la durée du mandat pour les instances paritaires de la Fonction publique territoriale (CAP, CTP, CHS) de 6 à 3 ans.

■ Composition du CASC et élection des membres

- Election à la proportionnelle au plus fort reste.
- Proposition de donner de fait, à la 1^{ère} organisation syndicale élue, le 1^{er} poste à responsabilité (président), sauf avis contraire dans le règlement intérieur.
- **Les modalités d'élection du bureau seront définies par le règlement intérieur.**

Le bureau doit être composé au minimum de :

- 1 président-e et 1 vice président-e ;
- 1 trésorier-ère (au minimum), voire un trésorier adjoint ;
- 1 secrétaire.

D'autres membres élus pourront siéger au bureau suivant les modalités prévues dans le règlement.

* Etablissement public de coopération intercommunale

Moyens de

■ Fonctionnement

Le fonctionnement du CASC sera défini par un règlement intérieur qui comprendra

- La fréquence des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Les commissions, les groupes de travail.
- Les modalités de fonctionnement du personnel mis à disposition.
- Les moyens matériels mis à disposition par les employeurs, etc.

■ Crédit annuel d'heures

Le crédit d'heures sera défini globalement et non pas par élu.

Il sera d'1 heure par agent bénéficiaire, le minimum sera de 250 heures en dessous de 250 agents.

Ce crédit d'heures sera réparti par le CA du CASC en fonction des résultats des élections et des besoins de l'activité.

A ce crédit d'heures s'ajouteront les temps de réunions et de préparation du CA, du bureau au minimum de 8 h pour la préparation et la réunion par élu.

Pour les postes à responsabilités, 2 heures par semaine pour tous les

Nombre de sièges à pourvoir

- De 50 à 200 : de 5 à 9 élu-e-s
- De 200 à 500 : de 7 à 11
- De 500 à 1000 : de 9 à 15
- De 1 000 à 2 000 : de 11 à 17
- De 2 000 à 4 000 : de 15 à 21
- Au dessus de 4 000 : 2 élus de plus par tranches de 1 000

Le **CASC** permet, par exemple, l'accès aux vacances de qualité, au tourisme social.



fonctionnement

membres du bureau, pour la trésorerie et la présidence une journée par semaine.

Des crédits d'heures complémentaires seront attribués au CASC afin de permettre aux élu-e-s de siéger dans les instances locales, départementales, nationales ayant un lien direct avec l'organisation des activités sociales.

■ Moyens matériels et humains

Tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement du CASC doivent être mis à disposition par l'employeur :

- locaux,
- mobiliers,
- matériels informatiques, bureautiques et téléphoniques,
- connexion Internet,
- charge de fonctionnement (eau, électricité, etc.).

Le personnel permanent administratif et technique bénéficie d'une convention de mise à disposition à titre gracieux par l'employeur mais est placé sous la responsabilité du CASC.

Tous ces moyens de fonctionnement ne doivent pas entrer dans le calcul de la dotation.

Néanmoins, une répartition de ces charges doit être prévue dans

le cas où plusieurs collectivités ou Etablissements publics sont affiliés au même CASC.

■ Financement (suite à la commission exécutive fédérale du 11/06/09)

Les repères confédéraux CGT et le mémorandum de la Fédération CGT des services publics proposent 3% de la Masse Salariale brut.

La Masse salariale est le salaire versé aux agents + les cotisations sociales qui apparaissent sur une ligne budgétaire du compte administratif.

■ Les bénéficiaires du CASC

Il faut parler d'ouvrant droit et non plus de bénéficiaire.

Il est important de bien définir la **notion d'OUVRANT DROIT et d'AYANT DROIT.**

L'ouvrant droit est par définition l'agent qui ouvre les droits aux champs d'action du CASC.

Est ouvrant droit du CASC tout agent à temps complet ou temps non-complet, titulaire ou non-titulaire avec un contrat de 3 mois minimum (auxiliaire, contractuel,

stagiaire de la Fonction publique territoriale). Les vacataires sous réserve que les salaires rentrent dans le calcul de la subvention.

Les retraités restent des **ayants droit** et doivent donc pouvoir bénéficier d'une solidarité intergénérationnelle. Ils ne doivent pas cumuler avec un autre emploi, le dernier employeur doit être une collectivité adhérente au CASC.

L'ayant droit est celui qui a le droit d'y participer tels que les membres de la famille de l'ouvrant droit en général et comme défini dans le règlement du CASC comme le conjoint, les enfants (âge à définir dans les statuts du CASC suivant les prestations).

Collectif des activités sociales et culturelles Fédération Cgt des Services publics

23 octobre 2009

Compte rendu de la réunion du 23 octobre 2009 avec les autres organisations syndicales fédérales des Services publics

Présents : Dominique **BERROU**, André **DURAND**, Nadine **PREVOST**
Excusés : Cftc

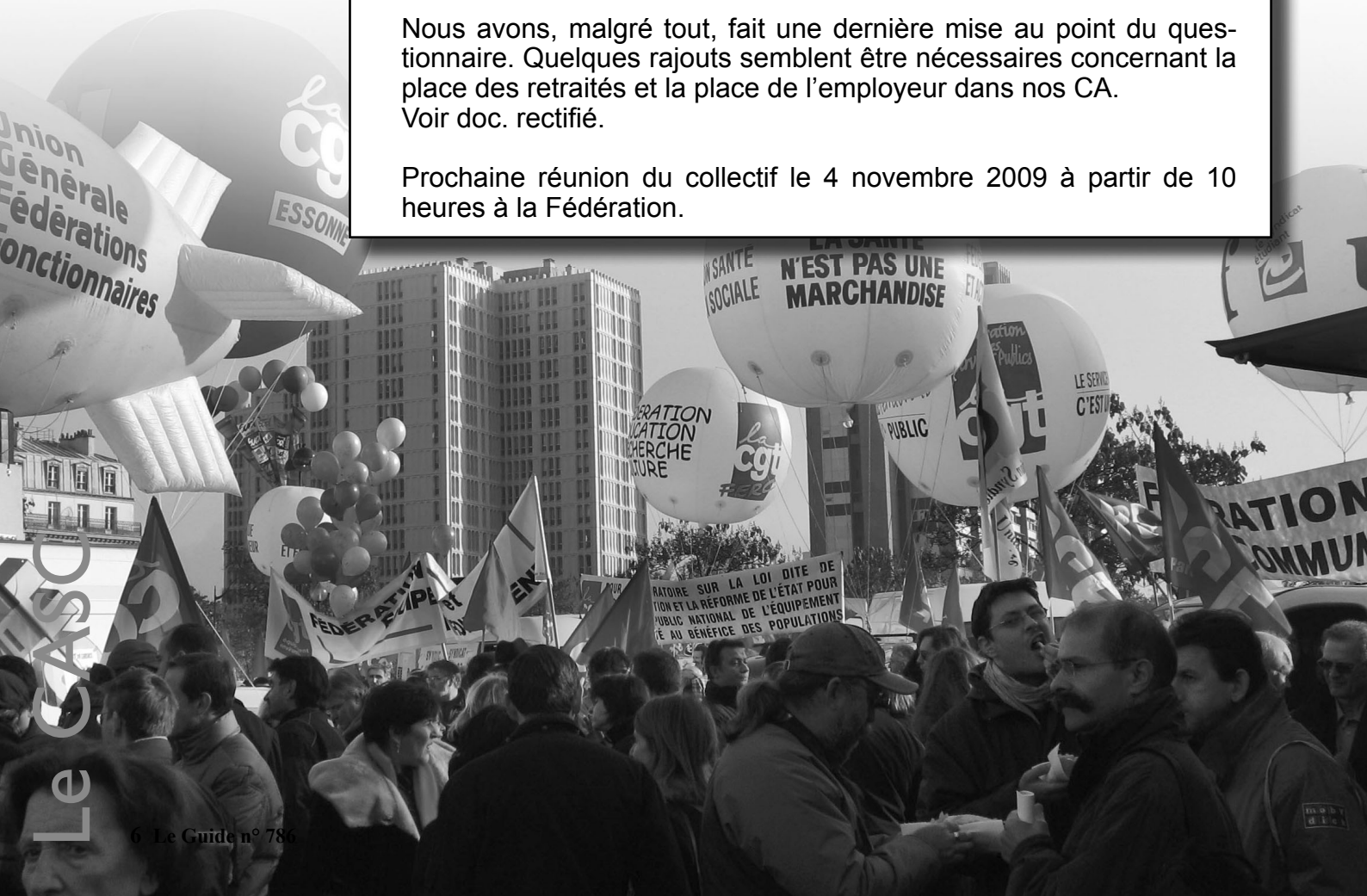
Seule la Cftc s'est excusée de ne pouvoir venir ; pour les autres, aucune manifestation positive ou négative.

Cette première rencontre devait être une prise de contact avec les autres organisations syndicales fédérales des Services publics pour proposer et réfléchir sur une mise en commun du document élaboré par le collectif " activités sociales " de la Fédération Cgt des Services publics, puis quelle campagne mener ensemble pour faire aboutir notre revendication de la reconnaissance des CASC dans nos statuts.

Compte rendu de carence.

Nous avons, malgré tout, fait une dernière mise au point du questionnaire. Quelques rajouts semblent être nécessaires concernant la place des retraités et la place de l'employeur dans nos CA.
Voir doc. rectifié.

Prochaine réunion du collectif le 4 novembre 2009 à partir de 10 heures à la Fédération.



Etat des lieux sur la connaissance des COS/CASC dans nos collectivités

Nom de la collectivité		Communes _____ <input type="checkbox"/>	
		Communauté de communes _____ <input type="checkbox"/>	
		Communauté d'agglomération _____ <input type="checkbox"/>	
		Communauté urbaine _____ <input type="checkbox"/>	
		Centre de gestion _____ <input type="checkbox"/>	
		Conseil régional _____ <input type="checkbox"/>	
		Conseil général _____ <input type="checkbox"/>	
		Etablissements publics _____ <input type="checkbox"/>	
		■ SDIS _____ <input type="checkbox"/>	
		■ CCAS _____ <input type="checkbox"/>	
		■ Autre _____ <input type="checkbox"/>	
		Lequel ? _____	
(cocher la ou les cases correspondantes)			
Nombre d'agents	Actifs :	Retraités :	
Appellation (cocher la case correspondante)	COS <input type="checkbox"/>	CASC <input type="checkbox"/>	AUTRE <input type="checkbox"/>
Adresse			
Téléphone			
Fixe : _____			
Portable : _____			
E-mail			
Représentation de l'employeur dans le CA (cocher la case correspondante)			
		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Mode d'élection	Actifs :	Durée du mandat	
	Retraités :		
Nombre d'élu-e-s		Représentativité syndicale	

LES MOYENS

Humains	Nombre d'agents mis à disposition
Financiers	Base de calcul de la subvention
	% de la subvention ou montant
Matériels	Locaux, bureaux, informatique, etc. (énumérer)

TYPES DE PRESTATIONS

Activités sociales - - - - - - -	Actions sociales - - - - - - -
Etes-vous adhérent-e au CNAS ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Etes-vous adhérent-e au FNAS ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Travaillez-vous avec les outils de la CGT ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Tourisme social ANCAV et son réseau d'associations Lesquels :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> AUTRES <input type="checkbox"/>
Connaissiez-vous la déclaration commune des 5 Confédérations sur le tourisme social : Vous appuyez-vous dessus ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Pourquoi :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Tourisme marchand	
Pourquoi votre choix ?	
Vos remarques et commentaires sur le document proposé " Reconnaissance statutaire des Activités Sociales et Culturelles : CASC "	
Vos remarques et suggestions :	